

Règlement

Préambule

Le court métrage est un outil pédagogique attrayant pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture cinématographique. Sa durée réduite et la diversité de sa production lui confèrent un statut particulier propre à susciter la réflexion. Le festival souhaite prolonger la programmation scolaire en mobilisant le regard des élèves sur un support de création artistique de premier plan : il s'agit de leur offrir un espace d'expression, d'analyse filmique et d'initiation à l'exercice de la critique cinématographique.

Article 1

La Plateforme Inclusive CESDA organise un festival de courts métrages réalisés par des élèves sourds ou présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages – Le "Festival Sourd Métrage".

Il aura lieu à **Montpellier du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2022.**

Thème du festival : **Le monde d'après**

Article 2

- Après validation du comité de sélection du festival, tous les courts métrages (reportages, documentaires, films d'animation et fictions) étant **l'œuvre d'une ou de plusieurs classes, suite à un projet pédagogique** achevé en mai 2022 peuvent participer.
- **Les différentes étapes de la création du court métrage doivent avoir été réalisées par les élèves** assistés ou non par leur(s) professeur(s) et/ou un professionnel.
- La durée du film ne doit pas excéder 15 minutes. Il peut être accompagné d'une bande annonce qui sera projetée lors de la cérémonie d'ouverture.
- Un concours d'affiche de courts métrages est organisé pendant le festival. Le format de ces dernières doit être compris entre A2 (297 x 420 mm) et A0 (841 x 1189 mm)

Article 3

Les groupes d'élève composés **au moins pour moitié** par des élèves sourds pourront concourir pour :

- o Grand prix
- o Prix du scénario
- o Prix de la mise en scène
- o Coup de cœur du jury

Les autres groupes d'élèves pourront concourir pour :

- o Prix : Un autre regard
- o Coup de cœur du jury

Les films constituant une reprise ou une adaptation devront le mentionner spécifiquement dans le dossier d'inscription.

Tous les groupes pourront concourir pour le prix de l'affiche. L'obtention de ce prix ne les excluant pas de la participation aux autres prix.

Article 4

- La sélection se fait à partir d'un support DVD à envoyer par la poste ou par transfert de fichier. Les supports doivent être fournis par les ayants droits **avant le 13 mai 2022.**
- **Afin d'être éligibles, les films devront être sous-titrés en français ou accessibles à tous.**
- Les images et musiques utilisées doivent être libres de droits.



Article 5

Outre les supports déjà mentionnés, l'ayant droit devra **obligatoirement fournir une fiche d'inscription dûment renseignée** et une photo extraite du film (dans un format numérique) **afin de valider l'inscription.**

Article 6

Le comité de sélection composé par les organisateurs décidera du choix des films qui participeront au festival. Ne seront pas retenus :

- Les films incomplets, non sous-titrés ou dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
- Les films dont les propos ou les images seront jugés choquants ou inappropriés pour un public d'âge scolaire ;
- Les films ne répondant pas aux conditions fixées aux articles 2, 3 et 4.

Article 7

Les frais d'envoi des films sont à la charge des expéditeurs, les frais dus à la participation des élèves et de leurs accompagnants (déplacement, hébergement, restauration,...) sont à la charge des participants qui renoncent à tout recours contre les organisateurs y compris concernant les sinistres ou les pertes pouvant survenir.

Article 8

Les classes dont le film est sélectionné au Festival seront invitées à présenter leur film et à rencontrer le public lors de sa projection.

Article 9

Le choix horaire et l'ordre de passage (y compris une éventuelle déprogrammation) relèvent de la responsabilité des organisateurs du Festival, qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser gratuitement les films sélectionnés sur les chaînes de télévision et/ou sur n'importe quelle forme de média : catalogue, programmes invitations, presse écrite, internet et ceci uniquement pour la promotion avant et après le festival.

Article 11

La composition du jury sera mixte (professionnels de l'image et de l'éducation). Elle sera décidée par les organisateurs.

Article 12

La correspondance et les supports de visionnage, ainsi que les affiches doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Julien Daubèze, 14 rue Saint Vincent de Paul - 34080 Montpellier

Ou par transfert au mail : j.daubeze@adpep34.org

Article 13

L'inscription des films implique l'acceptation de conditions établies par le présent règlement.